



Conflict d'intérêts

Version 25/10/2024

INFORMATION SUR LA GESTION DES CONFLIT D'INTÉRÊTS DES SOCIÉTÉS FLOSSBACH VON STORCH (DÉNOMMÉE CI-APRÈS FVS)

Malgré tous nos efforts, il nous est impossible d'exclure complètement les conflits d'intérêts des activités de FvS.

Si FvS n'est pas en mesure de résoudre les conflits d'intérêts identifiés conformément aux dispositions légales en dépit de tous ses efforts, ces conflits d'intérêts doivent alors être divulgués au client.

FvS a pour objectif de toujours agir dans le meilleur intérêt de ses clients. Elle a donc pour philosophie une gestion efficace et un traitement équitable de tous les conflits d'intérêts, pour résoudre entièrement, dans la mesure du possible, tous les conflits d'intérêts, potentiels ou avérés.

FvS dispose d'un bureau de conformité (Compliance) indépendant auquel il incombe d'identifier, de gérer, de prévenir ou de divulguer les conflits d'intérêts.

Le bureau de conformité (Compliance) analyse des conflits d'intérêts potentiels au regard des dispositions légales et prend en compte les configurations suivantes :

- Les sociétés de FvS,
- Les sociétés des FvS et autres entreprises dans lesquelles FvS détient une participation,
- Les actionnaires de FvS et membres de leurs familles,
- Le directeur général, président du conseil d'administration et les gestionnaires, et membres,
- Les collaborateurs de FvS et les autres personnes liées à FvS, et
- Les clients de FvS, ou
- Les clients entre eux.

En ce qui concerne les activités de gestion du fonds, FvS Invest prend toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts potentiels

- Le gestionnaire, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle, et le fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou les investisseurs dudit fonds d'investissement,
- Le fonds d'investissement ou les investisseurs de ce fonds et un autre fonds ou les investisseurs de cet autre fonds,
- Le fonds ou les investisseurs de ce fonds et un autre client du gestionnaire,
- Le fonds ou les investisseurs de ce fonds et un OPCVM géré par le gestionnaire ou les investisseurs de cet OPCVM,
- Deux clients/produits/services du gestionnaire,
- L'exercice des droits de vote et l'engagement,
- La fonction permanente de gestion des risques,
- Les sociétés du groupe, les délégués et les tiers,
- L'exercice de multiples mandats par les directeurs/membres du conseil de gestion ou conseil de surveillance,
- Entre l'une des entités susmentionnées.

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, une procédure spécifique au conflit est alors définie dans le but de mettre fin au conflit d'intérêts.

Afin de clarifier les risques de survenue de conflits d'intérêts, nous souhaitons vous donner un exemple de configurations concrètes susceptibles de déboucher sur des conflits d'intérêts :



Conflict d'intérêts

Version 25/10/2024

- Dans la gestion d'actifs et dans le conseil en placement dans les propres intérêts (chiffres d'affaires) de FvS dans la vente de certains instruments financiers, en particulier des produits du groupe FvS,
- Dans le cadre de la gestion d'actifs par fonds
 - Par la possible limitation à un ou plusieurs fonds de FvS,
 - En ce qui concerne les activités de gestion du fonds, FvS Invest prend toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts potentiels,
 - Le gestionnaire, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle, et le fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou les investisseurs dudit fonds d'investissement,
 - Le fonds d'investissement ou les investisseurs de ce fonds et un autre fonds ou les investisseurs de cet autre fonds,
 - Le fonds ou les investisseurs de ce fonds et un autre client du gestionnaire,
 - Le fonds ou les investisseurs de ce fonds et un OPCVM géré par le gestionnaire ou les investisseurs de cet OPCVM,
 - Deux clients/produits/services du gestionnaire,
 - L'exercice des droits de vote et l'engagement,
 - La fonction permanente de gestion des risques,
 - Les sociétés du groupe, les délégués et les tiers,
 - L'exercice de multiples mandats par les directeurs/membres du conseil de gestion ou conseil de surveillance,
 - Entre l'une des entités susmentionnées,
 - Dans le cadre de relation avec le dépositaire, l'indépendance du dépositaire.
- lors de la réception et de l'octroi de libéralités (commissions de placement / commissions sur l'actif / avantages pécuniaires marginaux) de ou pour des tiers en rapport avec des services de placement pour des clients,
- lors d'une rémunération liée au résultat de FvS, de collaborateurs, des membres du conseil du gestion et des associés,
- lors d'une rémunération liée au résultat de FvS, de collaborateurs, des membres du conseil du gestion,
- la participation à des conférences, des séminaires et d'autre événements de formation organisés par des tiers, tels que des courtiers,
- à l'issue des relations de notre entreprise avec, par ex., les émetteurs d'instruments financiers ou courtiers,
- des investissements par des salariés dans des entreprises du secteur financiers,
- par l'obtention d'informations qui ne sont pas accessibles au public,
- par l'échange d'informations entre collaborateurs,
- à l'issue d'autres activités commerciales de FvS (par ex. opération pour compte propre,
- par des relations avec des parties liées (related parties),
- à l'issue de relations personnelles des collaborateurs ou des membres du conseil de gestion ou des personnes liées à ceux-ci,
- lors de la participation de ces personnes à des conseils de surveillance ou consultatifs, ou
- par l'exécution d'opérations de collaborateurs (par ex. par l'utilisation d'informations confidentielles, le prétraitement, le traitement et le post-traitement), et
- par l'accord sur les rémunérations liées à la performance (par . ex., les produits/mandats ayant une rémunération liée à la performance sont privilégiés).



Conflict d'intérêts

Version 25/10/2024

FvS s'impose à ses collaborateurs des normes éthiques élevées. Nous comptons à tout moment sur la rigueur, la probité, l'attitude légale et professionnelle, le respect des normes commerciales et notamment des intérêts des clients.

Par conséquent, FvS a élaboré des codes de conduite et des règles détaillées visant à d'éviter les conflits d'intérêts. Comptent parmi ses principes de bases, procédures et mesures, entre autres, la création de zones réservées et le contrôle de la transmission de informations, des structures d'organisation appropriées et des fonctions de surveillance, ainsi que la dissociation de la rémunération des collaborateurs.

Les mesures englobent également des contrôles internes visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le respect des directives et des mesures décrites est contrôlé par le bureau de conformité (Compliance) qui contrôle et prend des décisions à ce sujet conformément aux dispositions légales. Ainsi, le bureau de conformité (Compliance) dépend directement de la direction et agit en outre indépendamment et sans devoir tenir compte des instructions et des intérêts de tiers.

Pendant, toutes ces préventions ne suffisent pas à éviter tous les conflits d'intérêts.

Conformément aux dispositions légales, nous souhaitons dorénavant vous informer des conflits d'intérêts survenant en dépit de toutes nos précautions.

- Dans le cadre de la gestion d'actifs, les conflits d'intérêts surviennent typiquement en cas de détermination d'une rémunération liée aux performances. Il convient ici de ne pas exclure que le gestionnaire prenne des risques démesurés pour réaliser la meilleure performance possible et par conséquent obtenir une plus grande rémunération. FvS remédie à ces conflits d'intérêts en appliquant le principe du « High-Watermark », c'est-à-dire que les commissions en fonction des performances ne sont payées que si les anciens prix maxima ont été dépassés et que le rendement a également augmenté, et en procédant à une surveillance interne des portefeuilles concernés. En outre, FvS impose aux collaborateurs des règles de rémunération qui visent à réduire l'ampleur des risques liés aux composantes de la rémunération dépendant des performances. Notamment, dans le cadre de la gestion d'actifs, les composantes variables de la rémunération du collaborateur n'ont aucun rapport direct avec l'évolution du portefeuille du client. Néanmoins, le conflit d'intérêts ici présenté ne peut pas toujours être évité complètement et selon toute probabilité.
- Dans le cadre de la gestion d'actifs par fonds, Flossbach von Storch accorde volontairement la priorité à des produits de fonds d'investissement détenus par FvS afin de mettre au service de ses clients son savoir-faire en matière d'investissement. Dans sa prestation de services, FvS attache une grande importance à la transparence vis-à-vis de ses clients, à qui elle explique toutes ces configurations et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de la convention de ses directives de placement. En outre, la méthode de calcul des honoraires appliquée au sein du groupe FvS contribue à éviter les éventuelles considérations externes dans le cadre de l'exécution des activités de gestion d'actifs. Lors du calcul des honoraires de gestion des actifs, les produits des fonds d'investissement propres de FvS ne sont pas pris en compte pour éviter la tentation de doubles rémunérations (de la part du client et de la part du fonds d'investissement). Malgré ces nombreuses précautions, il n'est pas possible d'exclure complètement un conflit d'intérêts lors de la gestion d'actifs par fonds en donnant consciemment la priorité au savoir-faire propre de FvS en matière d'investissement.

Si le client le souhaite, FvS lui donnera de plus amples précisions sur le traitement des conflits d'intérêts.